

est fixé, pour l'exercice 1876, à la somme de quatre millions quatre cent cinquante-quatre mille deux cent soixante-et-un francs vingt-cinq centimes (fr. 4,454,261-25),

conformément au tableau ci-annexé.
Promulguons, etc.
(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

Budget des dotations pour l'exercice 1876.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 25 décembre 1865) . .	3,500,000 »	»	3,500,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	200,000 »	»	
CHAPITRE II.			
Art. 3. Sénat.	50,000 »	30,000 »	80,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 4. Chambre des représentants	662,602 25	4,184 »	666,786 25
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 5. Traitement des membres de la cour. . .	70,750 »	»	207,475 »
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux. .	115,525 »	»	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses.	20,000 »	»	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement et secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à propos de leur position malheureuse	1,200 »	»	
Total du budget des dotations. . . . fr.	4,420,077 25	34,184 »	4,454,261 25

353. — 22 DÉCEMBRE 1875. — LOI
allouant des crédits provisoires, à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1876 des départements de l'intérieur et des travaux publics (1). (Monit. du décembre 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires, à valoir sur les budgets des dépenses de

l'exercice 1876, sont ouverts, savoir :

Au ministère de l'intérieur, de fr. 6,500,000 ,

Au ministère des travaux publics. 27,500,000 ,

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1876.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

(1) Session de 1875-1876.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 9 décembre 1875, p. 54. — Rapport. Séance du 14 décembre 1875, p. 54.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 décembre 1875, p. 238.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 décembre 1875, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1875, p. 47.

354. — 22 DÉCEMBRE 1875. — LOI
contenant le budget de la dette publique
pour l'exercice 1876 (1). (Monit. du
24 décembre 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette
publique est fixé, pour l'exercice 1876, à

la somme de soixante et un millions cent
soixante et dix mille huit cent soixante-
quatorze francs quatre-vingt-dix-sept cen-
times (fr. 61,170,874-97), conformément
au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des
finances, M. J. MALOU.)

Budget de la dette publique pour l'exercice 1876.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1 ^{er} . Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842.	5,498,990 78		
Art. 2. Intérêts à 3 p. c. sur un capital nominal de 243,250,000 de francs, émis en vertu de la loi du 29 avril 1873 (<i>Moniteur</i> , n° 120) et de lois subséquentes prévues par le paragraphe final de l'art. 1 ^{er} de celle du 29 avril 1873 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1876)	7,297,500 »		
Dotation de l'amortissement: 20 centimes p. c. de ce capital (semestre au 1 ^{er} novembre 1876)	243,250 »	7,540,750 »	
Art. 3. Intérêts de l'emprunt de 51,000,000 de fr., à 4 p. c., décrété par la loi du 27 juillet 1871 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1876)	2,040,000 »		
Dotation de l'amortissement: 1/2 p. c. du capital de l'emprunt (mêmes semestres)	255,000 »	2,295,000 »	
Art. 4. Intérêts du capital de 55,464,182 fr. 22 c., à 4 1/2 p. c., 1 ^{re} série, restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1876)	2,495,888 20		
Dotation de l'amortissement: 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres)	277,520 91	2,773,209 11	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Session de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 23 février 1875, p. 245-246.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 décembre 1875, p. 30-34.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 décembre 1875, p. 232-235.

SÉNAT.

Session de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 décembre 1875, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1875, p. 46-47.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Intérêts du capital de 67,508,500 fr., à 4 1/2 p. c., 2 ^e série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de l'emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} nov. 1876). 3,037,882 50			
Dotation de l'amortissement: 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres). 337,542 50	3,375,425		
Intérêts du capital de 141,456,900 fr., à 4 1/2 p. c., 3 ^e série, restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1876). 6,363,560 50			
Dotation de l'amortissement: 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres). 707,284 50	7,072,845		
Intérêts du capital de 63,895,400 fr., à 4 1/2 p. c., 4 ^e série, restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 et de l'emprunt autorisé par la loi du 8 sept. 1859 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1876). 2,965,293			
Dotation de l'amortissement: 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres). 329,477	5,294,770		
Intérêts du capital de 58,581,000 fr., à 4 1/2 p. c., 5 ^e série, restant en circulation, au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} nov. 1876). 2,636,145			
Dotation de l'amortissement: 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres). 292,905	2,929,050		
Intérêts de la dette de 77,726,500 fr., à 4 1/2 p. c., 6 ^e série, provenant : 1 ^o du capital de 60,862,800 fr., restant en circulation, au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt décrété par la loi du 10 juin 1867, et de l'émission de titres autorisée par la loi du 30 juin 1869; 2 ^o du capital de 1,000,000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870; 3 ^o d'un capital de 13,863,500 fr., formant approximativement le prix du matériel de la société des Bassins houillers repris par l'Etat et le montant du remboursement des avances pour complément d'installations, etc. (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1876). 3,497,683 50			
Dotation de l'amortissement: 1/2 p. c. du capital précité de 77,726,500 francs (mêmes semestres). 388,631 50	3,886,315		
Art. 5. Rente annuelle constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858).	672,530		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 6. Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale.	500,000 »		
Art. 7. Quatrième annuité due pour le rachat de la ligne de Pepinster à Spa	506,000 »		
Art. 8. Sixième annuité (calculée à 4 1/2 p. c. sur un capital de 13,600,000 fr.) pour prix du matériel d'exploitation, etc., repris en exécution de l'art. 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant	612,000 »		
Art. 9. Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement pour les intérêts et l'amortissement des obligations de 100 fr. (4 liv. st.) de la Grande-Compagnie du Luxembourg (convention du 31 janvier 1873, approuvée par la loi du 15 mars suivant (<i>Mowit.</i> n° 73)).	599,860 »		
Art. 10. Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement pour le service des intérêts et de l'amortissement des obligations de 500 fr. (20 liv. st.) de cette compagnie.	5,192,750 »		
Art. 11. Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la même compagnie	284,950 »		
Art. 12. Première annuité de rachat de la concession du chemin de fer de Dendre-et-Waes (8 mois), crédit non limitatif	1,600,000 »		
Art. 13. Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 déc. 1842 (sem. au 1 ^{er} juill. 1876 et au 1 ^{er} janv. 1877).	300,000 »		
Art. 14. Arrérages de la rente inscrite au même grand-livre, au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 3 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1876).	80,598 14		
Art. 15. Rente annuelle à 3 p. c., provenant du capital nominal de 1,500,000 francs accordé par la loi du 2 avril 1873, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 13 avril 1873 au 12 avril 1876).	42,287 74		
Art. 16. Frais relatifs aux services des diverses dettes qui précèdent. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, etc.)	85,500 »	10,000 »	
Art. 17. Redevance annuelle à payer au gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10		
Art. 18. Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842.	21,164 02		
Art. 19. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	950,000 »		
Art. 20. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.	7,500 »		
Art. 21. Rentes viagères.		290 24	
Art. 22. Intérêts des bons du trésor échéant en 1876.	1,000,000 »		
			49,037,405 13

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
Art. 23. Rémunération en matière de milice (crédit non limitatif).	2,000,000	"	
CHARGES			
Art. 24.	ordinaires.	extraordin.	
Pensions civiles et autres accordées avant 1830.	"	12,000	
Pensions civiles.	"	28,000	
Pensions militaires.	3,750,000	"	
Pensions de l'ordre de Léopold.	34,000	"	
Marine. — Pensions militaires.	40,000	"	
Pensions de militaires décorés sous le gouvernement des Pays-Bas.	"	2,000	
Secours sur le fonds dit de Waterloo.	"	1,000	
Pensions civiles des divers départements.	7,906,200	43,000	"
Affaires étrangères	112,000	"	
Justice.	685,000	"	
Intérieur	447,000	"	
Travaux publics.	480,000	"	
Guerre.	80,000	"	
Finances	1,923,200	"	
Cour des comptes.	24,000	"	
Pensions ecclésiastiques.	325,000	"	
Arriérés de pensions de toute nature.	6,000	"	
	7,906,200	43,000	
Art. 25.			
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)	"	600,000	"
Art. 26.			
Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>).	"	1,269 84	
CHAPITRE III.			
FONDS DE DÉPÔT.			
Art. 27.			
Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	800,000		
Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos.	3,000		
	803,000	"	
			10,550,469 84

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 28. Intérêts à 4 p. c. des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	80,000 »		1,383,000 »
Art. 29. Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	700,000 »		
Total du budget de la dette publique. . fr.	80,516,314 89	634,560 08	61,170,874 97

355.—23 DÉCEMBRE 1875. — LOI
qui approuve la déclaration échangée entre la Belgique et l'Allemagne, le 10 septembre 1875, pour la protection réciproque des marques de fabrique et de commerce (1).
(Monit. du 24 décembre 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La convention conclue le 10 septembre 1875 (2) entre la Belgique et l'Allemagne pour la protection réciproque des marques de fabrique et de commerce sortira son plein et entier effet.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, C^{te} d'ASPREMONT-LYN-DEN.)

356.—24 DÉCEMBRE 1875. — LOI
qui approuve le traité d'amitié, de com-

merce et de navigation conclu, le 14 août 1874, entre la Belgique et le Pérou (3).
(Monit. du 1^{er} janvier 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu, le 14 août 1874, entre la Belgique et le Pérou, sortira son plein et entier effet.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, C^{te} d'ASPREMONT-LYN-DEN.)

TRAITÉ.

Sa Majesté le roi des Belges et Son Excellence le président de la république du Pérou, voulant développer et consolider les relations d'amitié et de commerce entre la Belgique et le Pérou, ont jugé convenable de négocier un traité pour arri-

(1) Session de 1875-1876.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, texte du projet de loi et texte de la convention. Séance du 16 novembre 1875, p. 9-10. — Rapport. Séance du 3 décembre 1875, p. 52-55.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 décembre 1875, p. 171.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 décembre 1875, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 décembre 1875, p. 21.

(2) Voy. ci-dessus, p. 216.

(3) Session de 1874-1875.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, texte du projet de loi et texte du traité. Séance du 14 décembre 1874, p. 71-73. — Rapport. Séance du 18 février 1875, p. 118-119.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 mars 1875, p. 574.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 mars 1875, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 mars 1875, p. 98-96.